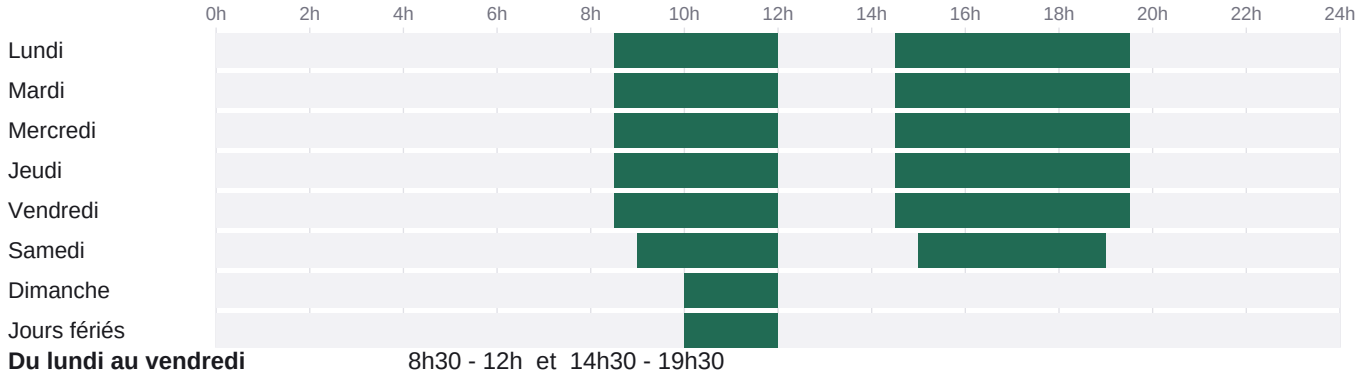
Horaires des travaux bruyants à Lons

64140 · Pyrénées-Atlantiques (64) · 13 606 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux générateurs de nuisances sonores (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse....) sont à exécuter uniquement : - les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.mairie-lons.fr/mon-quotidien/securite-et-civisme/regles-de-bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les entreprises et autres professionnels sont autorisés de 7h à 20h du lundi au samedi. »

Texte officiel : https://www.mairie-lons.fr/mon-quotidien/securite-et-civisme/regles-de-bon-voisinage/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.